



DECISION MUNICIPALE N° 2023 / 09

Objet : Demande de subvention auprès du Département pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de travaux relatifs à la création d'un espace de stationnement au cœur du village

Le Maire de PIGNANS,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°38/2020 en date du 19 Octobre 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attributions de subventions ».

CONSIDERANT que la commune a acquis deux parcelles cadastrées AC 1058 et AC 796 conformément à la délibération n°35/2021 du 19 avril 2021 présentant l'intérêt général et collectif de ces acquisitions et des aménagements concourant à la revitalisation du centre-ville ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un parc de stationnement en cœur de village et la nécessité de réaliser des travaux sur ces parcelles permettant de créer un axe piétonnier sécurisé depuis la RD97 jusqu'aux écoles communales ;

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter auprès Département du Var, l'attribution d'une subvention permettant de soutenir les dépenses d'investissement locales devenues nécessaires à la réalisation de ces aménagements qui prévoient :

- La création de 40 places de stationnement dont 2 PMR et 2 électriques avec un revêtement perméable à l'eau
- La mise en place de vidéoprotection
- La modernisation des éclairages publics
- La mise en œuvre d'espace vert afin de concourir à la végétalisation du village
- La création d'un chemin piétonnier à partir de la RD97 permettant de rejoindre le village et notamment les écoles

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du Département du Var dans le cadre du dispositif d'aides aux communes en vue d'aider au financement des travaux d'aménagement du parc de stationnement dit Recluse

ARTICLE 2 : La demande de subvention porte sur un montant de travaux de 247 683.71 € HT sur la base de dépenses subventionnables de 198 146.97 € HT. (80 %) réparties selon le plan de financement suivant :

- Département du Var : 198 146 € HT soit 80%
- Commune : 49 537.71 € HT soit 20%

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 23/05/2023

Le Maire,

BRUN Fernand

